

Lapin de Pâques à Feralia / 24 avril 2019

Règlement de la tombola gratuite

ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dont le siège social est sis 10 rue De Wendel - Hayange (ci-après dénommée l'Organisateur), organise un événement ludique et festif au centre aquatique Feralia le mercredi 24 avril 2019 de 14h à 16h. Dans le cadre de cet événement, une tombola sera mise en place de 14h à 16h. Un tirage au sort aura lieu à deux moments précis: 15h et 16h. Celui-ci sera effectué par les agents d'accueil du centre aquatique et en présence du public.

ARTICLE 2 :

Le jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine. Les participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique au centre aquatique et en se présentant à l'urne « unique » située à l'accueil. Pour participer il est nécessaire de remplir **un seul bon de tombola par famille**.

Les billets de tombola seront distribués gratuitement et sans obligation d'achat d'une entrée à la piscine.

Les participants ne peuvent obtenir qu'un seul billet de tombola par famille. Ils ne pourront pas jouer plusieurs fois. Tout billet en double exemplaire sera considéré comme nul.

ARTICLE 3 :

Le tirage au sort de la tombola sera effectué par les agents d'accueil de la piscine et sous contrôle d'au moins une personne de l'équipe organisatrice.

Il sera procédé au tirage au sort des billets de tombola dans l'ordre des tranches horaires proposées : 15h et 16h.

Un tirage sera effectué à chaque tranche horaire.

ARTICLE 4 :

Les lots seront identiques à chaque tirage :

> 1 moulage en chocolat + 1 entrée gratuite piscines communautaires + 1 entrée gratuite U4

ARTICLE 5 :

La remise des lots s'effectuera le jour même au moment du tirage au sort ou dans un délai de 10 jours maximum suivant la date du tirage au sort. Si les gagnants ne sont pas présents au moment du tirage au sort, ils seront avertis par email, par téléphone ou par courrier. La liste de ces gagnants sera également indiquée au centre aquatique Feralia.

Le participant « gagnant » s'engage à venir récupérer son gain sous un délai de 10 jours au centre aquatique Feralia. Les lots gagnants seront conservés au profit du gagnant durant une période de 10 jours. Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchués de leur droit.

ARTICLE 6 :

Le règlement de la tombola sera affiché le 24 avril 2019 à l'accueil du centre aquatique Feralia et sur le site Internet www.feralia.fr

ARTICLE 7:

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 8 :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les gagnants acceptent d'être mentionnées au centre aquatique Feralia. L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnées des gagnants à d'autres partenaires.

ARTICLE 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. **Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.** La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite, et nécessite la présence au centre aquatique Feralia.

Hayange, le 9 avril 2019
Le Président



Michel LIEBGOTT